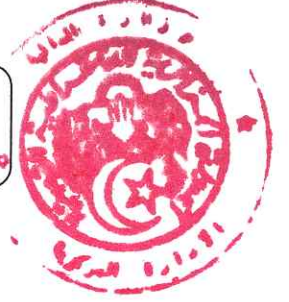


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor  
et de la Comptabilité

المديرية العامة للخزينة والمحاسبة  
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية  
للخزينة العمومية

INSTRUCTION N° 10 DU 04 JUIN 2024



**OBJET** : Modalités de comptabilisation de la caution déposée par le prétendant à la candidature à l'élection présidentielle.

**REFER** : Ordonnance n°21-01 du 10 mars 2021, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral.

### I. DISPOSITIONS GENERALES :

Les dispositions de l'article 250 de l'ordonnance n°21-01 du 10 mars 2021 susvisée, exigent le dépôt par le prétendant à la candidature à l'élection présidentielle d'une caution de 250.000 DA auprès du Trésor public.

Cette caution est remboursée au profit des candidats ayant la main levée dans un délai de quinze (15) jours après proclamation des candidatures par la Cour constitutionnelle, selon les conditions fixées par l'ordonnance suscitée.

La caution est prescrite et acquise au Trésor public si elle n'est pas réclamée par le candidat dans un délai d'un (1) an, à compter de la date de proclamation des résultats définitifs.

La présente instruction a pour objet de fixer les modalités pratiques de dépôt de cette caution au niveau des services du Trésor ainsi que son remboursement ou sa prescription au profit du Trésor public.

### II. DISPOSITIONS COMPTABLES :

Pour la réalisation de l'opération de dépôt de la caution, les services du Trésor offrent aux prétendants à la candidature à l'élection présidentielle ou leurs représentants la possibilité de procéder au versement de la caution en espèce, par chèque certifié, par carte Edahabia ou par carte Bancaire (CIB).

.../...

## 1. Le versement de la caution :

Le prétendant à la candidature à l'élection présidentielle ou son représentant doit se présenter aux guichets des trésoreries de wilayas à l'effet de procéder au versement de la caution.

L'intéressé doit, avant le versement de la caution, renseigner une déclaration délivrée par les services du Trésor et établie conformément au modèle joint à la présente instruction.

Dès le versement de cette caution, le Trésorier de Wilaya remet un récépissé de versement au profit du prétendant ou son représentant et procède, selon le moyen de paiement utilisé, à la passation de l'écriture comptable suivante :

### – **En espèce :**

- **Débit** : compte n°100-001 « Numéraire chez les comptables principaux » ;
- **Crédit** : compte n°431-006 « Services de dépôts et consignations administratives et judiciaires ».

### – **Par chèque certifié :**

- **Débit** : compte n°510-001 « Dépenses diverses à classer et à régulariser » ;
- **Crédit** : compte n°431-006 « Services de dépôts et consignations administratives et judiciaires ».

L'encaissement du montant du chèque remis se fait dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

A la réception de la confirmation d'encaissement du chèque émanant de la Banque d'Algérie, le Trésorier procédera à la régularisation de ses écritures comptables, comme suit :

- **Débit** : compte n°110-003 « Dépenses à transférer à ACCT P/C Banque d'Algérie (versement) » ;
- **Crédit** : compte n°510-001 « Dépenses diverses à classer et à régulariser ».

### – **Par Carte Edahabia ou Carte Bancaire (CIB) :**

La délivrance d'un récépissé de versement de ladite caution au profit du prétendant ou de son représentant est effectuée après confirmation de l'opération de paiement par carte, matérialisée par un ticket généré par le Terminal de paiement électronique « TPE » avec la mention « transaction acceptée ».



Le Trésorier de Wilaya concerné procède à la réalisation de l'opération suivante :

- **Débit** : compte n°510-026/001 « Recettes recouvrées par voie électronique en instance de régularisation : Trésor-comptables principaux » ;
- **Crédit** : compte n°431-006 « Services de dépôts et consignations administratives et judiciaires ».

Après confirmation de l'encaissement de ladite caution par la Direction des Instruments de Paiement, le Trésorier de Wilaya procédera la passation de l'écriture comptable suivante :

- **Débit** : compte n°110-003 « Dépenses à transférer à ACCT P/C Banque d'Algérie (versement) » ;
- **Crédit** : compte n°510-026/001 « Recettes recouvrées par voie électronique en instance de régularisation : Trésor-comptables principaux ».

## **2. Le remboursement de la caution au prétendant à la candidature à l'élection présidentielle ou son représentant :**

Le remboursement de cette caution par le Trésorier de Wilaya au profit du prétendant à la candidature à l'élection présidentielle, son représentant ou ses ayants droit se fera sur la base d'une main levée délivrée par le Cadre Gestionnaire Technique de la délégation de Wilaya de l'Autorité Nationale Indépendante des Elections (ANIE).

Dès le remboursement de cette caution, le Trésorier de la Wilaya procédera la passation de l'écriture comptable suivante :

- **Débit** : compte n°431-006 « Services de dépôts et consignations administratives et judiciaires » ;
- **Crédit** : compte approprié (selon le cas).

## **3. Le versement de la caution prescrite :**

La caution versée est prescrite au profit du Trésor public si elle n'a pas été réclamée par le candidat ou ses ayants droit dans un délai d'un (1) an à compter de la date de proclamation des résultats définitifs.

A l'expiration de ce délai, le Trésorier de Wilaya effectue l'opération comptable suivante :

- **Débit** : compte n°431-006 « Services de dépôts et consignations administratives et judiciaires » ;
- **Crédit** : compte n°211-007 : « Recettes à imputer P/C Produits divers du budget ».



Après réalisation de cette opération, le trésorier concerné demande au Cadre Gestionnaire Technique de la délégation de Wilaya de l'Autorité Nationale Indépendante des Elections, l'émission d'un ordre de recettes pour le versement de ladite caution au budget de l'Etat.

A la réception de l'ordre de recettes, le Trésorier de Wilaya procédera à la passation de l'écriture comptable suivante :

- **Débit** : compte n°211-007 : « Recettes à imputer P/C Produits divers du budget ».
- **Crédit** : compte n°201-007/010 : « Produits divers du budget –recettes diverses des services du Trésor ».

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



**DESTINAIRES :**

**Pour exécution :**

– Messieurs les Trésoriers de Wilayas.

**Pour information :**

- Monsieur le Président de la Cour des comptes ;
- Monsieur le Président de l'Autorité Nationale Indépendante des Elections ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur le Directeur Général du Budget ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Comptable ;
- Monsieur le Directeur des Instruments de Paiement ;
- Madame la Directrice des Systèmes d'Information ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor ;
- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor ;
- Monsieur le Trésorier Central ;
- Monsieur le Trésorier Principal..

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

## وزارة المالية

المديرية العامة للخزينة والمحاسبة

المديرية الجهوية للخزينة ب.....

خزينة ولاية .....

### تصريح بإيداع كفالة الترشح للانتخابات الرئاسية

طبقا لأحكام المادة 250 من الأمر رقم 01-21 المؤرخ في 10 مارس 2021 المتضمن القانون العضوي المتعلق بنظام الانتخابات، المعدل والمتمم،

أصرح أنا أمين خزينة الولاية بإيداع السيد:..... (1) الراغب بالترشح للانتخابات الرئاسية المزمع إجراؤها بتاريخ 7 سبتمبر 2024، مبلغ قدره: 250.000 دج موضوع الكفالة المنصوص عليها في أحكام المادة المذكورة أعلاه.

إمضاء الراغب في الترشح أو ممثله

إمضاء وختم أمين الخزينة